

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DPE 79** Versement de 9 subventions (60.238 euros) à 9 associations lauréates de l'Appel à projets en vue d'animations et d'actions innovantes relatives à la prévention des déchets à destination du public dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets.

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de 9 subventions (60.238 euros) à 9 associations lauréates de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de six mille euros (6.000 euros) est attribuée à l'association *Si Tu Vois Adrienne* (numéro de dossier 2012\_03508, numéro tiers 19676), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Article 2 : Une subvention de treize mille euros (13.000 euros) est attribuée à l'association *Worgamic* (numéro de dossier 2012\_06385, numéro tiers 48681), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Article 3 : Une subvention de dix mille euros (10 000 euros) est attribuée à l'association *Compagnie L'Artisanie* (numéro de dossier 2012\_06342, numéro tiers 26361), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Article 4 : Une subvention de mille six cent cinquante euros (1.650 euros) est attribuée à l'association (Crèche Parentale) *Les Petits Pois* (numéro de dossier 2012\_06627, numéro tiers 18410), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Article 5 : Une subvention de sept mille euros (7.000 euros) est attribuée à l'association *DIARA* (numéro de dossier 2012\_06464, numéro tiers X08065), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Article 6 : Une subvention de trois mille cinq cent quatre vingt huit euros (3.588 euros) est attribuée à l'association *100% recyclé 100 engagé* (numéro de dossier 2012\_06650, numéro tiers 10 8841), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Article 7 : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association *Débrouille Compagnie* (numéro de dossier 2012\_06447, numéro tiers X08115), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Article 8 : Une subvention de six mille euros (6.000 euros) est attribuée à l'association *Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement* (numéro de dossier 2012\_06615, numéro tiers X07262), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Article 9 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) est attribuée à l'association *ARC 75* (numéro de dossier 2012\_06344, numéro tiers P00005), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets ;

Article 10 : Les dépenses seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.